SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme
Trier - Traiter - Valoriser

MAPA n°26-03

Centre de tri des collectes sélectives – Métripolis
Assistance à la passation d'un marché d'exploitation et à la création d'une entente

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Date et heure limite de remise des plis : 25 novembre 2026 à 12h00

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
Tél. 04 75 57 80 00
contact@sytrad.fr
www.sytrad.fr

SOMMAIRE

I. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 Objet 3
1.2 Nature et composition du marché 3
1.3 Nomenclature 3
1.4 Durée du contrat ou délai d'exécution 3
1.5 Informations complémentaires 3
II. PRÉSENTATION DES OFFRES 4
2.1 Téléchargement des pièces 4
2.2 Contenu du dossier de consultation 4
2.3 Conditions de participation 4
2.4 Modalités de remise des offres 5
2.5 Durée de validité des offres 6
2.6 Cotraitance et sous-traitance 6
2.7 Propriété intellectuelle 6
III. CONDITIONS D'ATTRIBUTION 6
3.1 Sélection des candidatures 6
3.2 Critères d'attribution des offres 7
3.3 Négociations 7
3.4 Suite à donner à la consultation 7
IV. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 7
4.1 Coordonnées de l'acheteur public 7
4.2 Voie de recours 8

I. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Le présent marché concerne l'assistance à la passation d'un marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives Métripolis à compter du 1er juillet 2028 et la création d'une entente.

1.2 Nature et composition du marché

Le présent marché est passé sous la forme adaptée sur la base de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché comprend deux lots :

- Lot 1 – Passation d'un marché global de performance, composé d'une tranche ferme et de 5 tranches conditionnelles
- Lot 2 – Création d'une entente

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.3 Nomenclature

Code CPV principal :
90514000 – Service de recyclage des ordures ménagères

Autre code :
75130000 - Services d'appui aux pouvoirs publics.

1.4 Durée du contrat ou délai d'exécution

Pour le lot 1, le démarrage du marché doit intervenir au plus tard le 4 janvier 2027. La tranche ferme s'achever au plus tard le 31 mars 2027. La fin du présent lot sera celle de la dernière tranche affermie.

Pour le lot 2, le, le marché court à compter de sa notification, et pour une durée maximale de 6 mois.

1.5 Informations complémentaires

Toutes les informations complémentaires à caractère administratif ou technique peuvent être demandées par écrit, **au plus tard le 18 novembre 2026 à 16h**, via la plate-forme (http://www.marches-publics.info). Aucune autre question ne sera acceptée passé ce délai. Les réponses seront apportées via cette même plateforme, dans les meilleurs délais et au plus tard le 20 novembre 2026.

Tous les candidats ayant téléchargé le DCE, en s'identifiant sur la plateforme, seront informés de la réponse à ces questions et/ou des modifications des pièces du DCE, report de date le cas échéant.
L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les

candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

II. PRÉSENTATION DES OFFRES

2.1 Téléchargement des pièces

Les pièces constitutives du marché peuvent être obtenues, au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres par téléchargement directement sur le site internet : http://www.marches-publics.info

A ce titre, le candidat doit s'inscrire sur cette plate-forme (inscription gratuite) dans la rubrique « Espaces Entreprises » et créer un compte afin de pouvoir retirer le DCE avec l'aide d'un mot de passe et d'un identifiant.
En cas de difficultés, le candidat peut formuler ses questions en adressant un courriel à l'adresse électronique suivante : support-entreprises@marches-publics.info
Les retrait des documents est gratuit.

2.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le C.C.A.P. ;
- Le C.C.T.P. ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le présent règlement de consultation (RC).

2.3 Conditions de participation

La participation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation.

2.3.1 Pièces à fournir par le candidat au titre de la candidature

Pour chaque candidat individuel ou mandataire d'un groupement :

- Formulaire DUME (Document Unique des Marchés Européens) ou anciennement DC1 et DC2 ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement

- Une présentation générale
- Une présentation d'une liste de prestations d'assistance à la passation d'un MPGP et/ou à l'assistance à la création d'une entente au cours des cinq dernières années, si possible dans le domaine de la gestion des déchets, avec indication du montant, de la date, et du lieu d'exécution des prestations
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- Justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés ci-dessus ;
- Justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit des sous-traitants ;
- Présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance

2.3.2 Pièces à fournir par le candidat au titre de l'offre

- L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété, paraphé, daté et signé en original par la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Une décomposition du prix global et forfaitaire ;
- La note méthodologique (ou mémoire technique) **;**

La note méthodologique devra détailler notamment les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : elle détaille les caractéristiques des services selon les éléments demandés au CCTP. Ce mémoire devra notamment s'attacher à présenter l'ensemble des éléments correspondant aux critères d'attribution du marché. Le mémoire technique, y compris le calendrier de déroulement des différents éléments de la prestation, engage le prestataire sans qu'il soit opposable au CCTP de l'acheteur.
Pour les deux lots, les candidats sont invités à fournir des exemples qu'ils ont eux-mêmes réalisés permettant d'apprécier les attentes définies au point IV du CCTP. Par exemple, pour le lot 1, cela peut être des exemples de règlement de consultation de MPGP si possible pour l'exploitation de centres de tri et/ou de programme technique fonctionnel et performanciel détaillé, et/ou projet de contrat. Pour le lot 2, cela peut être des exemples de convention d'entente. Par ailleurs, les candidats sont invités à partager les points d'attention et d'alertes tels qu'identifiés sur la base des informations communiquées dans le présent DCE.

2.4 Modalités de remise des offres

La remise des plis (candidature et offre) se fera **OBLIGATOIREMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE** à l'adresse suivante en utilisant le service Marché Public Simplifié (MPS) http://www.marches-publics.info

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les plis doivent contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature d'une part et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation d'autre part.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, au moment du dépôt des candidatures et des offres.

L'attributaire désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence devra cependant impérativement signer l'acte d'engagement et ses éventuels documents annexes (déclaration de sous-traitance, tableau de répartition des paiements des cotraitants notamment) avant la notification du contrat. Pour ce faire, la signature électronique des documents est fortement préconisée.
Dans le cas où le titulaire ne serait pas en mesure de signer électroniquement dans ces conditions, l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

2.5 Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Cotraitance et sous-traitance

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir individuellement tous les supports d'information permettant d'apprécier sa capacité.

Le passage d'un groupement d'une forme à une autre ne peut être exigé pour la présentation de l'offre, mais le groupement peut être contraint d'assurer cette transformation lorsque le marché lui a été attribué, si cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.
Conformément à l'article R 2142.22 du Code de la commande publique, quand il sera attributaire du marché, le groupement sera appelé à adopter la forme d'un groupement solidaire dont le mandataire est responsable solidairement de tous les autres membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

2.7 Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur pourra librement utiliser les résultats même partiels, des prestations. Il pourra communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché. Il pourra par ailleurs librement publier les résultats des prestations.
Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, des documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché, ni ne peut les communiquer, à titre gratuit ou onéreux sans l'accord préalable des 3 syndicats.

III. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

3.1 Sélection des candidatures

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Conformément à l'article L.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, les candidatures seront appréciées au vu des capacités économiques, techniques et financières des candidats (chiffres d'affaires, moyens humains et matériels, références, qualifications exigées ou tout autre document équivalent).

3.2 Critères d'attribution des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Considérant qu'une bonne offre est une offre à la fois rigoureusement respectueuse du cahier des charges et présentant des moyens humains et matériels adaptés à la prestation, l'analyse des offres s'effectuera de la façon suivante :

CRITERE 1 : Le prix : 40 %

CRITERE 2 : La valeur technique : 50 %

CRITERE 3 : La valeur environnementale : 10%

Le critère « prix » sera noté par application de la formule suivante :

$$\text{Coefficient de pondération : 40} \times \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre proposée}}$$

La qualité des prestations et l'offre de prix seront jugées au regard de la pertinence et de la clarté des informations contenues dans les documents fournis par le candidat au titre de l'offre.

Le prix retenu pour l'analyse sera calculé sur la base des coûts figurant dans la décomposition de traitement et d'enlèvement tels que figurant dans le prix global et forfaitaire (qui ne comprend pas les coûts prévus à la formule 2 pour des tranches conditionnelles 1 et 2).

3.3 Négociations

L'acheteur se laisse la possibilité de négocier avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre. Dans ce cas ; la date prévisionnelle de négociation est le mercredi 2 décembre matin.
Toutefois, conformément à article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3.4 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée, ou les deux offres les mieux classées, sera (seront) donc retenue(s) à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations demandées par l'acheteur conformément à l'article R2142-1 et suivants du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 (quatre) jours ouvrés.

IV. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Coordonnées de l'acheteur public

Dénomination : SYTRAD
Représentant : Madame la Présidente
Adresse : 2, rue Francis Jourdain – 26 800 Portes-lès-Valence
Numéro national d'identification : 252 601 828 00079

Adresse principale : www.sytrad.fr
Type de pouvoir adjudicateur : EPCI (Syndicat de traitement des déchets)

IMPORTANT : Tous les échanges avec l'acheteur (demandes de compléments, courriers de rejet, notifications etc.) se feront par le biais de la plateforme : « Correspondre avec l'acheteur ».

4.2 Voie de recours

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif dont dépend le Syndicat.
Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place Verdun - 38000 Grenoble
Tél : 04 76 42 90 00